

Comment est calculée la prime de fidélité bancaire ?

Réponse courte

La prime de fidélité est calculée en appliquant un **pourcentage progressif** à la rémunération de base mensuelle du salarié, selon les tranches d'ancienneté au sein de l'établissement. Plus l'ancienneté est élevée, plus le pourcentage appliqué est important. Le montant résultant est plafonné à **755 EUR à l'indice 100**, soit environ 7 550 EUR au coefficient d'indexation courant, constituant le montant maximum de la prime.

Le calcul s'effectue en trois étapes : détermination de la **tranche d'ancienneté** applicable, application du **pourcentage** correspondant à la rémunération de base, puis vérification du respect du **plafond conventionnel**. Pour les salariés à temps partiel, le montant est proratisé proportionnellement au régime horaire. La CCT 2024-2026 a revalorisé de **5 %** certaines tranches d'ancienneté.

Définition

Le **calcul de la prime de fidélité** repose sur un barème conventionnel qui associe à chaque tranche d'ancienneté un pourcentage de la rémunération de base. Ce barème est négocié entre les partenaires sociaux et inscrit dans la CCT Banques. La rémunération de base servant de référence au calcul est le salaire mensuel brut fixe du salarié, hors primes et éléments variables.

Le **plafonnement à 755 EUR** (indice 100) garantit que la prime reste dans des limites maîtrisables pour les établissements, tout en offrant une progression significative pour la majorité des salariés. Ce plafond s'applique après indexation, ce qui signifie que sa valeur réelle en euros évolue avec le coût de la vie.

Conditions d'exercice

Le calcul de la prime suit un barème progressif lié à l'ancienneté.

Élément de calcul	Détail
Base de calcul	Rémunération de base mensuelle brute
Variable	Pourcentage progressif selon l'ancienneté
Plafond	755 EUR à l'indice 100
Indexation du plafond	755 EUR × coefficient d'indexation en vigueur
Temps partiel	Montant proratisé au régime horaire
Ancienneté de référence	Ancienneté auprès de l'employeur actuel

Le barème exact des tranches d'ancienneté (Art. 15.4 CCT 2024-2026) est le suivant.

Ancienneté	Pourcentage
2 ans	25 %
3 ans	30 %
4 ans	40 %
5 ans	50 %
6-7 ans	60 %
8-9 ans	65 %
10 ans	70 %
11 ans	75 %
12-13 ans	80 %
14-15 ans	85 %
16 ans et plus	90 %

Modalités pratiques

Le calcul concret de la prime suit les étapes suivantes.

Étape	Action
1. Ancienneté	Déterminer le nombre d'années d'ancienneté au 15 juin
2. Tranche	Identifier la tranche d'ancienneté applicable
3. Pourcentage	Appliquer le pourcentage correspondant à la rémunération de base
4. Plafond	Vérifier que le montant ne dépasse pas 755 EUR ind. 100 x coefficient
5. Prorata	Si temps partiel, multiplier par la fraction de temps travaillé
6. Versement	Ligne distincte sur la fiche de paie de juin

Le salarié peut reconstituer le calcul en multipliant sa rémunération de base par le pourcentage de sa tranche d'ancienneté et en vérifiant le résultat par rapport au plafond indexé.

Pratiques et recommandations

Demander la grille des tranches d'ancienneté et des pourcentages applicables aux ressources humaines ou à son syndicat permet de vérifier le calcul de manière autonome.

Vérifier l'ancienneté retenue par l'employeur, notamment en cas de reprise d'ancienneté suite à un transfert d'entreprise ou à une clause contractuelle spécifique, est important.

Comparer le montant versé au plafond indexé permet de s'assurer que le plafonnement est correctement appliqué et que le salarié reçoit bien le maximum auquel il a droit.

Conserver les fiches de paie de juin sur plusieurs années facilite le suivi de la progression de la prime et permet de détecter d'éventuelles anomalies.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article <u>L.162-1</u> et suivants	Cadre légal des conventions collectives de travail
Article <u>L.162-12</u>	Principe de faveur entre CCT et contrat individuel
CCT Banques 2024-2026	Barème de calcul de la prime de fidélité

Le plafond de 755 EUR à l'indice 100 constitue le montant maximum de la prime quel que soit le niveau d'ancienneté ou de rémunération du salarié. Ce plafond est indexé comme tous les montants exprimés à l'indice 100 et sa valeur réelle en euros évolue automatiquement avec le coefficient d'indexation.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.